

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 15 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 janvier, à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTIER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mme EON Armelle, Mr VETTIER Arnaud, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal.

Absent(s) excusé(s) : Mme CERVEAU Carole, Mr GUITTON Jean-Yves

Approbation du compte rendu de conseil du 4 décembre 2017

Point 1 : Construction d'un plateau de ralentissement Rue de la Grève – RD 155 - Répartition du produit des recettes des amendes de police – programme 2018.

Afin de ralentir la vitesse à la sortie ou à l'entrée de l'agglomération sur la RD 155 (Rue de la Grève) et sécuriser les déplacements des riverains et des clients des commerces de vente au détail de produits locaux, le projet comprend :

- La reprise du réseau des eaux pluviales,
- La construction d'un plateau de ralentissement de la vitesse de 12 cm de haut sur 14 m de long (10 m et 2 x 2 m de rampant) et 7.50 m de large, avec pente maximum de 7 %.

Il présente le devis de l'Entreprise EVEN, 3 bis Rue de l'Industrie à Pleurtuit, d'un montant total de 13 211 € HT, soit 15 853.20 € TTC, comprenant la reprise du réseau des eaux pluviales et la construction d'un plateau de ralentissement de la vitesse de 12 cm de haut sur 14 m de long (10 m et 2 x 2 m de rampant et 7.50 m de large, avec pente maximum de 7 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la construction d'un ralentisseur Rue de la Grève (RD 155) afin de limiter la vitesse à l'entrée et à la sortie de l'agglomération et ainsi sécuriser le cheminement des piétons, des riverains et des clients des commerces de vente de détail de produits locaux,
- Accepte les devis de l'Entreprise EVEN, 3 bis Rue de l'Industrie à Pleurtuit pour un montant de :

Nature des travaux	Montant HT en €
Construction d'un ralentisseur	13 211
Montant total des travaux	13 211

- Sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018, pour la construction d'un plateau de ralentissement Rue de la Grève (RD 155),
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

(Il est précisé qu'un plateau de ralentissement sera installé à l'entrée du Vivier par la rue de Dol en 2019).

Point 2 : Délégation du conseil municipal au maire – modification de la délibération 17/50.

Vu la délibération n° 17/50, en date du 6 novembre 2017, relative à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, en date du 29 novembre 2017, relatif au caractère illégal de la délégation n° 11, « conclure les conventions de mise à disposition de personnels, matériels, biens meubles ou immeubles, les conventions de mutualisation de services, les conventions de prestations de services ainsi que tout autre convention avec l'EPCI ou tout autre commune membre et tout autre partenaire, quel qu'il soit », conformément à l'article L 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délégation n° 11 au maire mentionnée ci-devant,
- De confirmer les délégations n° 1 à 10.

Point 3 : Déclassement d'un espace vert public – Rue des Longschamps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mr et Mme CHILOU Sébastien, domiciliés 15 bis, Rue des Longschamps à Le Vivier sur Mer, sollicitant l'acquisition d'une partie de l'espace vert situé devant leur propriété pour agrandir leur devant de porte,

Vu le plan de division établi par la SARL Letertre-Géomètres à Dol de Bretagne,

Considérant que cette partie de l'espace vert, cadastré section A n° 241, pour une superficie de 148 m², fait partie du domaine public,

Considérant qu'il est envisagé de la vendre et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de déclasser du domaine public communal le bien susmentionné.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section A n° 241, d'une contenance de 148 m², précédemment affectée aux espaces verts et à son incorporation au domaine privé, en vue de la vente à Mr et Mme CHILOU Sébastien, domiciliés 15 bis, Rue des Longschamps à Le Vivier sur Mer, pour agrandir leur devant de porte.
(Ce bien étant considéré comme un bien immobilier autre que de la voirie, ce déclassement ne nécessite donc pas l'organisation d'une enquête publique).

Point 4 : Cession espace vert Rue des Longschamps à Mr et Mme CHILOU Sébastien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18/03, en date du 15/01/2018, de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section A n° 241, d'une contenance de 148 m² et à son incorporation au domaine privé, en vue de la vente à Mr et Mme CHILOU Sébastien pour agrandir leur devant de porte,

Vu l'avis des Domaines fixant le prix de vente à 10 € le m²,

Vu la proposition de la commune en date du 05/09/2017 et son acceptation par Mr et Mme CHILOU Sébastien, domiciliés 15 bis, Rue des Longschamps à Le Vivier sur Mer,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente de la parcelle cadastrée section n° A n° 241, d'une superficie de 148 m², à Mr et Mme CHILOU Sébastien, domiciliés 15 bis, Rue des Longschamps 35960 Le Vivier sur Mer,
- Fixe le prix net vendeur à 10 € le m²,
- Dit que l'acte sera reçu en l'étude de Maître Bordier, notaire associé à Dol de Bretagne,
- Dit que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre),
- Donne pouvoir au maire pour signer l'acte à intervenir et tous documents relatifs à la concrétisation de ce dossier.